



N°46 - 23 février 2021

**IMPORTANT / DERNIERE MINUTE : Validité des décisions prises à compter du 1er octobre dernier relatives à la prise de compétence en matière de PLU par les Communautés de Communes**

L'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifie le délai pour s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme, et ce, pour tenir compte des collectivités qui s'étaient déjà exprimées à l'automne dernier. Cet article prévoit en effet que « pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Les communes qui se seraient déjà exprimées en fin d'année dernière n'ont donc pas besoin de re-délibérer sur le sujet avant le 30 juin prochain.

Si vous souhaitez ne plus recevoir la newsletter, merci de nous en informer à : [service.territoires-urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.territoires-urbanisme@apgl64.fr)



Service Intercommunal  
Territoires et Urbanisme

Tél. : 05 59 90 18 28  
Fax : 05 59 84 59 47  
[service.territoires-urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.territoires-urbanisme@apgl64.fr)



Service Intercommunal  
Administratif  
(SIA)



Service Intercommunal  
du Numérique  
(SIN)



Service Intercommunal  
du Patrimoine  
et de l'Architecture  
(SIPA)



Service Intercommunal  
Voirie Réseaux  
Aménagement  
(SVRA)



[www.apgl64.fr](http://www.apgl64.fr)